



Organisation du temps de travail au CHU de Dijon

Rappel des usages:

Les demandes de CA d'été doivent être faites en début d'année, validées par l'encadrement au 31 Mars. Sauf nécessité de service, chaque agent doit pouvoir bénéficier de 3 semaines consécutives sans week-end accolés.

De mauvaises habitudes ont été prises, comme par exemple d'appeler les agents au téléphone pour venir travailler ou rester chez soi, à la dernière minute, ne répondez pas!!!

Seule une partie des RTT peut vous être imposée mais négociée, pour l'autre on doit vous laisser le choix.

La réunion du 23 Mars 2015 avec la Direction:

La Direction des Ressources Humaine nous a convié à une série de réunions pour travailler sur ce sujet.

Quatre propositions ont été faites:

1. une consultante est arrivée au CHU et est à la disposition des cadres afin de leur apporter du soutien et des informations.
2. mise en place de groupes de travail.
3. rencontres régulières avec les organisations syndicales.
4. réactualisation du service de remplacement, en fonction de l'absentéisme, et d'alertes à définir.

Le syndicat UNSA CHU Dijon se réjouit de ces propositions mais reste vigilant à ce qu'elles deviennent concrètes.